

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV013757

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1063

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 63 du PR 22+0306 au PR 22+0335 (Saint-Étienne-sous-Bailleul) située hors
agglomération et la RD 644E du PR1+147+0031 au PR1+217 (Saint-Étienne-sous-
Bailleul) située hors agglomération
à l'occasion de travaux aménagement de sécurité de pose de bordures, de coulage,
de béton de création de noue et de rabotage enrobés ,
du 27 octobre 2026 au 6 novembre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la Directrice déléguée de la mobilité, agence
territoriale Est,

Vu la demande en date du 17/09/2026 émise par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
OUEST - Petit Couronne devant réaliser des travaux aménagement de sécurité de
pose de bordures, de coulage, de béton de création de noue et de rabotage
enrobés sur la RD 63 et RD 644E,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur les RD 63 du PR 22+0306
au PR 22+0335 (Saint-Étienne-sous-Bailleul) située hors agglomération et RD
644E du PR1+147+0031 au PR1+217 (Saint-Étienne-sous-Bailleul) située hors
agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation des
véhicules est interdite du mardi 27/10/26 à 08h00 jusqu'au vendredi 06/11/26 à
17h00 RD 63 du PR 22+0306 au PR 22+0335 et RD 644E du PR1+147+0031 au
PR1+217.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

RD 644 E déviée dans les deux sens par la RD 63 du PR 20+860 au PR 22+340 ainsi que par les voies communales adjacentes durant toute la durée du chantier,
RD 63 déviée dans les deux sens par la RD 6015 du PR 10+360 au PR 11+050 ainsi que par les voies communales adjacentes uniquement durant la phase de mise en oeuvre des enrobés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 22/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice déléguée de la mobilité Agence
territoriale Est

Karine BARRAL-LECLERC





